

(1)

(N° 232.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1882.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE BOST (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. OLIN.

MESSIEURS,

La commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Bost a étudié avec soin le dossier de cette affaire et examiné attentivement les objections qui ont été soulevées à cette occasion. Si le conseil communal de Hougærde a émis un vote défavorable à la demande des pétitionnaires, toutes les autres autorités consultées l'ont, en revanche, approuvée sans aucune réserve. Le commissaire de l'arrondissement de Louvain, la députation permanente et le conseil provincial du Brabant ont pleinement justifié le projet.

Le hameau de Bost est distant du centre de la commune-mère de plus de trois kilomètres. Les relations entre les deux territoires sont rendues plus difficiles encore par l'état impraticable des chemins.

L'état défectueux de la voirie démontre que Bost n'a pas recueilli de grands avantages de sa réunion avec Hougærde. Comme le conseil communal de cette dernière localité invoque pour principal motif de son opposition les sacrifices considérables qui ont prétendument été faits pour le hameau, on peut juger dès à présent de la valeur de cette objection.

Après la séparation, Bost possèdera environ 600 habitants et une étendue de

(1) Projet de loi, n° 187 (session de 1880-1881).

(2) La commission était composée de MM. WILLEQUEST, président; OLIN, DE BRUYN, TH. JANSSENS et PECSTEEN.

320 hectares, tandis que Hougaerde conservera plus de 3,000 habitants et près de 1,500 hectares.

Bost réunit déjà la plupart des éléments qui sont nécessaires à l'existence d'une commune séparée ; il renferme une école, une église, un presbytère et un cimetière, qui resteront sa propriété.

En conséquence, la commission adopte le projet de loi, à l'unanimité, moins une voix.

Le Rapporteur,

X. OLIN.

Le Président,

WILLEQUET.

